



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : classement du département en « zone de circulation élevée de l'épidémie »

Au 30 septembre, le taux d'incidence du département est de 52,3 pour 100 000 habitants. À la suite de la parution, ce jour, du décret modificatif prescrivant les mesures nécessaires à la gestion de la crise, le département du Puy-de-Dôme est classé en « zone de circulation élevée de l'épidémie ».

Dans les départements classés en « zone de circulation élevée de l'épidémie » :

- le protocole sanitaire au sein des écoles, collèges, lycées, de niveau 2 est maintenu. Le port du masque reste obligatoire dans l'ensemble des établissements scolaires pour les plus de 6 ans ;
- la jauge de 75 % de personnes pouvant être accueillies dans les établissements recevant du public (ERP) de type X (salle omnisports, salle polyvalente, etc) et de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) est maintenue lorsque ces ERP servent pour l'organisation de concerts accueillant du public debout ;
- la jauge de 75 % de personnes pouvant être accueillies pour les espaces intérieurs des salles de danse des ERP de type P (boîte de nuit, salle de jeux, etc) est maintenue.

Dès lors, Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme, sur avis de l'Agence régionale de Santé, maintient l'obligation du port du masque en extérieur dans les lieux et espaces suivants :

- les marchés de plein air, les brocantes, les ventes au déballage et manifestation assimilée ;
- tous les rassemblements organisés sur la voie publique (manifestations revendicatives, festivals, spectacles de rues, etc.) ;
- dans les files d'attente en extérieur devant un établissement recevant du public (accès à un stade, à un spectacle, etc.) ;
- sur la voie publique, dans un périmètre maximal de 50 mètres, devant les entrées et sorties des gares (ferroviaires et routières) et aéroports, des établissements d'enseignement et des lieux d'accueil de mineurs, aux heures d'entrée et de sortie de ces établissements.

Par ailleurs, le Préfet du Puy-de-Dôme rappelle que le port du masque reste obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans tous les établissements recevant du public où le passe sanitaire n'est pas demandé (magasins et centres commerciaux, marchés couverts, accueil des services administratifs, etc). Il reste également obligatoire dans les établissements et pour les événements soumis au passe sanitaire, si l'exploitant ou l'organisateur le rend obligatoire ainsi que dans les transports en commun de voyageurs, les gares et arrêts de bus, les gares maritimes et aéroports.

Enfin, le passe sanitaire est désormais obligatoire pour les mineurs de 12 ans et deux mois et plus, aux mêmes conditions que pour les personnes majeures.

Le Préfet appelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés et que la vaccination se poursuive. Au 30 septembre, 85,90 % des habitants du département ont reçu au moins une dose de vaccin et 83,50 % d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet.

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand